



JOURNAL THERMOMÈTRE N°8



Une crise sans précédent à l'hôpital depuis ces dernières années !

Nullement besoin de répéter que cette crise d'un point de vue gouvernemental, ou localement, n'a pas été gérée de manière optimale. Entre les changements de directive sur le port du masque, les problèmes d'approvisionnement en matériel de protection, les bouleversements d'organisation...les agents hospitaliers et des EHPAD ont souffert !

Des actions ont été menées pour les services du 7^{ème} et des Eaux-Vives, mais nous sommes les défenseurs de tous les services (du service de soin aux services techniques, en passant par les services administratifs...).

Les membres actifs de la CGT de l'hôpital de DREUX ont fait le choix d'être à vos côtés durant cette crise, ainsi chacun a travaillé dans son service respectif tout en continuant les missions syndicales au mieux !

Certes, les agents pour la majorité sont restés mobilisés, et consciencieux, mais il ne faut pas oublier que vous avez des droits et ne pouvez pas tout accepter.

Depuis la levée du plan blanc, l'activité et le mode de fonctionnement de notre hôpital tendent à revenir à la « normale » dans certains services, alors que d'autres souffrent encore de cette crise COVID-19.

Les actions menées à l'appel des syndicats et des collectifs interprofessionnels sont importantes en ce mois de juin. « Il faut battre le fer quand il est encore chaud », et ne pas laisser le gouvernement nous oublier. Nous portons les mêmes revendications depuis des années !!! Cette crise aura eu le mérite de révéler au grand jours les dysfonctionnements dans nos institutions.

A nous de nous mobiliser afin d'obtenir plus de moyens humains et matériels, une revalorisation de nos salaires, l'arrêt des fermetures de lits (et même la réouverture de lits), la conservation de tous les services dans notre établissement, la suspension de COPERMO...

SI VOUS ETES VICTIME DU COVID-19 :

A la date du 25 mai 2020, malgré les annonces du gouvernement sur la reconnaissance systématique du Covid-19 en maladie professionnelle, **aucun décret n'a été publié au Journal Officiel** créant dans le Code de sécurité sociale un nouveau tableau de maladie professionnelle intitulé « Maladies dues au coronavirus SARS-Cov-2 » comme il existe le tableau n°40 « Maladies dues aux bacilles tuberculeux ».

En l'absence de tableau de maladie professionnelle, c'est donc à la victime de **démontrer le lien de causalité entre son travail et sa maladie**, dont vous trouverez la démarche dans ce guide.

Si vous êtes professionnellement en contact avec des personnes atteintes du Covid-19 et que vous-même êtes atteint de cette maladie, il vous faudra par conséquent effectuer une **déclaration d'accident de travail ou de service et/ou de maladie professionnelle auprès de votre employeur avec l'appui de votre médecin**.

En cas de litige, il est vivement conseillé de prendre contact avec un avocat spécialisé pour évaluer l'opportunité de saisir la juridiction compétente, ou de vous rapprocher de vos représentants syndicaux de la CGT.



COMMENT DECLARER LA CONTAMINATION AU COVID-19 ?

La reconnaissance de la maladie professionnelle hors tableau est sollicitée par l'agent.

Si la Direction l'admet alors la commission de réforme n'est pas saisie.

Si la Direction refuse de reconnaître le caractère professionnel de la maladie ou l'absence de réponse, l'agent doit saisir la **commission départementale de réforme** pour avis qui se prononce sur l'imputabilité de la maladie au service.

Il s'agit seulement d'un **avis consultatif** qui doit être rendu dans un **déla**i de deux mois, et qui ne lie pas la décision de l'administration. En cas de refus, l'agent peut contester la décision de l'Administration devant la juridiction administrative.



Décret n° 2020-718 du 11 juin 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires

Ce décret vise à instaurer de manière **exceptionnelle et temporaire** pendant l'épidémie du virus covid-19, d'une part, la **compensation sous la forme de la seule indemnisation des heures supplémentaires** réalisées par les agents relevant de la fonction publique hospitalière et certains agents civils relevant du ministère des armées, **y compris pour le travail effectué de nuit, le dimanche ou jour férié** et, d'autre part, la majoration de 50 % de la rémunération de celles-ci.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 25 avril 2002, les **heures supplémentaires effectuées entre le 1er mars et le 30 avril 2020** par les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée sont compensées sous la forme de la **seule indemnisation**.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article 7 et à l'article 8 du décret du 25 avril 2002 susvisé, le **calcul de l'indemnisation des heures supplémentaires** fait application :

- des coefficients de **1,875 aux 14 premières heures supplémentaires** et de **1,905 aux heures supplémentaires suivantes** ;
- d'une **majoration de 150 %** de l'heure supplémentaire lorsqu'elle est effectuée de **nuits** ;
- d'une **majoration de 99 %** de l'heure supplémentaire lorsqu'elle est effectuée un **dimanche ou un jour férié**.

Le **paiement** de l'indemnisation des heures supplémentaires mentionnées aux articles 3 et 5 est réalisé **au plus tard le 1^{er} septembre 2020**.



Le SEGUR de la santé !

La **clôture du SEGUR** devait avoir lieu **le vendredi 3 juillet**, mais a été **repoussée** à la mi-juillet car les organisations syndicales ont refusé de signer cet accord.

Mais comment signer un accord qui :

quand on demande :

- une augmentation de salaire de 300 euros nets
- plus de moyens humains et de lits
- plus d'investissements financiers comme le gouvernement en a octroyé aux entreprises privées

le gouvernement et notre direction :

- nous donnent 80 euros pour les soignants contre 22 euros pour les autres...
- continuent les suppressions de poste, la fermeture de lits dans d'autres établissements, ...
- investissements dans la santé à moindre frais.

Nous attendons donc toujours les aboutissants de ce SEGUR !

Communiqué de presse

Montreuil, le 2 juillet 2020.

La montagne « Ségur » va-t-elle accoucher d'une souris ?

Hier a eu lieu la deuxième multilatérale en présence du Ministre des Solidarités et de la Santé, les négociations se sont prolongées jusque tard dans la nuit.

D'emblée, la CGT a dénoncé le manque de considération pour les personnels depuis le début de ce Ségur de la Santé.

Le gouvernement se refuse à prendre en compte la revendication prioritaire et urgente de revalorisation salariale de 300 € pour l'ensemble des personnels. L'enveloppe posée sur la table, rehaussée à 6,4 milliards en séance, est largement sous dimensionnée.

Les différentes propositions du gouvernement sont pour la plupart inacceptables, et ne sont pas à la hauteur des légitimes attentes des agent.e.s et salarié.e.s.

Durant cette longue séance à laquelle le ministre a assisté, la CGT a balayé l'ensemble du projet d'accord proposé, pour pointer les désaccords sur de nombreux points ainsi que nos exigences.

La CGT continuera, à l'intérieur de ces négociations, à porter haut et encore plus fort les revendications des professionnels, pour réellement améliorer leurs conditions de travail, leur rémunération et leur déroulement de carrière, pour rendre leurs métiers attractifs et moins pénibles, pour un service de santé et d'action sociale de qualité.

La CGT avec les usagè.r.e.s , les retraité.e.s , les salarié.e.s restent déterminé.e.s et mobilisé.e.s.

L'équipe de la CGT se tient à votre disposition pour toutes questions relatives à vos droits, vous accompagne au quotidien dans votre carrière professionnelle.

**SI TU NE PARTICIPES PAS À
LA LUTTE, TU PARTICIPES À
LA DÉFAITE.**

BERTOLD BRECHT

***Rejoignez-nous pour la défense de nos droits en adhérent à notre
organisation syndicale la CGT.***

SYNDICAT DES HOSPITALIERS de DREUX

TEL / 02 37 51 52 60 DECT / 7260

MAIL : syndicat-cgt@ch-dreux.fr